

# ENFANTS

## victimes d'infractions pénales

### PARLER ET AGIR POUR LES PROTEGER

Dans le cadre de la protection judiciaire



Guide à l'attention du  
cadre MÉDICAL et PARAMÉDICAL



REPUBLIQUE LIBANAISE  
Ministère de la Justice



Ordre des Médecins

*avec l'assistance technique de UNODC*

Liban 2004

## **Préface du Ministère de la Justice**

*Le ministère de la Justice est directement concerné par le problème des mineurs quand ils sont l'objet de violence ou de maltraitance ou sont en conflit avec la loi. C'est ainsi que le Ministère de la Justice a contribué à l'élaboration d'une loi moderne sur les mineurs en conflit avec la loi et les enfants à risque. Cette loi constitue un exemple à suivre dans la manière de traiter avec la délinquance juvénile.*

*En janvier 2004, un centre pour les mineurs en conflit avec la loi a été inauguré à Dahr el Bacheh, avec la participation de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (UNODC), et a mis fin à une situation déplorable qui consistait à mettre sous le même toit, dans un même centre de détention, les filles mineures avec les femmes détenues.*

*Dans le même contexte, un centre équipé selon les paramètres internationaux a été inauguré en septembre 2004 au sein même du palais de Justice de Beyrouth où les enfants victimes de violence ou d'agressions seront entendus, hors de l'enceinte du commissariat de police, et loin des yeux des curieux, des criminels et des suspects.*

*Le guide que vous avez entre les mains et qui a été préparé avec la participation de l'Ordre des médecins et l'assistance technique de UNODC tend vers le même objectif: Il permet à tous ceux qui sont intéressés par les problèmes des mineurs, de connaître, d'une manière aisée et simplifiée, les textes de loi relatifs aux enfants victimes de violence ainsi que les procédures à suivre dans ces cas.*

*C'est ainsi qu'en généralisant ces connaissances, nous nous rapprochons davantage d'une justice des mineurs, plus équitable et plus humaine.*

**Bahige Tabbarah**

## **Préface de l'Ordre des Médecins**

*Un document d'intérêt national, c'est ainsi que l'on peut parler de ce guide dont l'objectif est de prévenir, informer et guider les médecins et les assistants paramédicaux dans leur devoir et leur serment de protéger les enfants et les adolescents. Le Liban, signataire de la convention des droits de l'enfant pourra enfin se féliciter d'avoir actualisé ses lois et surtout d'avoir mis en place un mécanisme de prise en charge professionnelle médicale et juridique de ces enfants victimes de violences, sévices ou agressions sexuelles.*

*Le silence n'est plus de mise et surtout avec ce fascicule, aucun médecin ne pourra dire "je ne savais pas" ou "je ne sais pas quoi faire" et surtout aucun parent ou enfant ne sera découragé par le manque de coopération des autorités ou le manque de professionnalisme des répondants. Tous les mécanismes sont en place pour une prise en charge efficace.*

*Merci à UNODC pour son assistance technique, au ministère de la Justice, aux médecins et à toutes les instances concernées qui ont contribué à la réalisation de ce document pour la protection de l'enfance maltraitée au Liban.*

**Dr. Mario Aoun**  
**Président de l'Ordre des Médecins**

<b>I- Rôle des professionnels de la santé</b>	2
- Etat des lieux	5
<b>II- L'enfant victime d'infraction pénale</b>	
■ Définition de la violence	7
- Signaux d'alerte	9
- Séquelles	11
- Facteurs aggravants	12
■ Quelques constats	12
<b>III- Applications pratiques</b>	
- Que faire quand vous soupçonnez une agression contre un enfant ?	13
- Que faire quand l'enfant dévoile l'agression ?	15
<b>IV- La Protection judiciaire</b>	
<b>La procédure judiciaire</b>	17
■ Qui peut signaler ?	21
■ Que signaler ?	21
■ A qui signaler ?	22
■ Pourquoi signaler ?	22
■ Que se passe-t-il après un signalement ?	25
■ Que se passe-t-il quand un dossier de protection judiciaire est ouvert ?	28
<b>Les acteurs de la protection judiciaire</b>	29
■ Rôle de la Police	30
■ Rôle du Parquet	30
■ Rôle du Tribunal pour mineurs	30
■ Rôle du Travailleur social auprès du tribunal	31

## PREAMBULE

*Famille et société sont responsables de la formation de la personnalité de l'enfant.*

*Elles fournissent à l'enfant l'affection et l'éducation nécessaires à son développement et épanouissement et lui transmettent les valeurs sociétales.*

*Professionnels de la santé (corps médical et personnel para-médical) en relation avec des enfants et des adolescents vous pouvez un jour, vous trouver confronter à une situation qui met un enfant en danger.*

**Ce guide, réalisé par le département des mineurs du ministère de la Justice avec l'assistance technique de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (UNODC), a pour objectifs:**

- De ne plus vous laisser seul face à vos interrogations;
- De vous informer des pistes d'interventions à entreprendre auprès des enfants victimes d'infractions pénales;
- De vous familiariser avec les procédures de protection judiciaire;
- Il vous aidera à:
  - Détecter les symptômes inquiétants,
  - Repérer les professionnels à même d'évaluer la situation,
  - Assister un enfant victime d'infraction pénale jusqu'au signalement,
  - Protéger un enfant qui a besoin de votre soutien et support,
  - Assumer votre rôle de protection de l'enfant victime,
  - Identifier les pistes de collaboration avec le système socio-judiciaire.

## Rôle des professionnels de la santé

(corps médical et personnel paramédical)

### Le rôle du médecin

Vous êtes les EXPERTS et les protecteurs de l'enfant, vous êtes le plus souvent, consultés pour un problème survenu récemment, un véritable message de détresse de la part de l'enfant dont les parents ou les responsables n'ont pas identifié l'origine: troubles du sommeil, cauchemars, angoisses, énurésie, comportement violent ou apathique, boulimie, anorexie, baisse du rendement scolaire, changement brutal de comportement. etc.

***Les lésions traumatiques physiques posent en général peu de problèmes médicaux et rentrent dans le cadre plus général du syndrome de Silverman (diagnostic et traitement).***

- 1- Detecter ou recevoir le dévoilement ou le soupçon des agressions pour offrir aux enfants victimes les services que leur situation nécessite.
  - Ecoute le dévoilement d'une agression de l'enfant dans un climat de confiance.
  - Note au dossier toutes les révélations spontanées faites par l'enfant (dans ses propres mots), les circonstances de la révélation, etc.
  - Evite le plus possible de questionner l'enfant sur l'agression elle – même. L'enfant peut s'exprimer parfois par des bribes et des allusions.
- 2- Soutenir les enfants victimes et leur famille tout au long de l'évaluation de l'agression (troubles, séquelles...).
  - Rassurer l'enfant et le parent ou tuteur présent sur l'intégrité physique fonctionnelle de l'enfant victime.
  - Mets les parents en contact avec les ressources disponibles pour une éventuelle aide psychologique ou sociale.

3- Signaler aux instances concernées (Parquet ou tribunal pour mineurs) tout enfant victime d'infraction pénale en vue de le protéger: Il s'agit d'une obligation légale et morale qui ne nécessite pas l'accord du parent ni de l'enfant victime.

4- Collaborer avec d'autres professionnels (travailleurs sociaux, psychologues, etc) pour assurer les services requis ou avec le système socio-judiciaire qui a la tâche d'établir la preuve de l'abus. Il ne revient pas au médecin de faire la preuve de l'abus.

*La recherche des preuves de la véracité des faits ou la démonstration de la vérité des allégations, se fera plus tard dans le cadre des entretiens judiciaires.*

*Les hôpitaux sont des lieux neutres, offrant l'accueil 24 heures sur 24. Ce sont des milieux sécurisants de par les soins donnés et les échanges et permettent une mise au point complète sur les plans médical et psychosocial.*

*Ne promettez jamais une confidentialité absolue sur un tel sujet.*

Parfois, vous êtes obligé de faire vous-même le "signalement" aux autorités compétentes, ce qui ne veut pas dire dénoncer l'agresseur en tant que tel mais alerter les instances judiciaires et les parents de l'agression qu'a subi l'enfant.

Vous ne dénoncez pas l'agresseur (c'est du ressort de la justice) mais l'infraction commise envers l'enfant en vue de le protéger.

*La sanction judiciaire de la transgression est déjà un élément pour le traitement global de la situation de l'enfant victime.*

*Vous êtes appelés, professionnels de la santé et personnel médical et paramédical, à travailler en étroite collaboration avec d'autres organismes ou personnes pour assurer la coordination des interventions.*

*L'expertise médicale est un élément essentiel et indispensable dans le dossier de protection judiciaire de l'enfant. Elle prend la forme d'un certificat médical. Le certificat médical EST DETERMINANT pour l'évolution de la prise en charge.*

**Tout certificat médical doit comporter:**

- L'identité du médecin signataire,
- L'identité de la victime,
- La date et l'heure de l'examen,
- Les déclarations de la victime en reprenant ses mots,
- Les constatations de l'examen clinique,
- La nature des prélèvements effectués,
- Une conclusion comportant éventuellement les séquelles possibles,
- La signature du médecin sur chaque page du certificat,
- Le nom du médecin, de la victime et la date de l'examen doivent être notés sur chaque page.

*Toujours conserver un double du certificat médical et/ou du signalement dans le dossier de l'enfant.*

*Lorsque vous rencontrez, dans l'exercice de votre profession un enfant victime d'infractions pénales, vous devez mettre tout en œuvre pour le protéger en alertant les autorités judiciaires compétentes.*

*L'article de la loi 422 du 6/6/2002, pour la protection de l'enfant en conflit avec la loi, en danger ou victime stipule la levée du secret professionnel quand un enfant est en danger ou victime d'infractions pénales.*

# Etat des lieux

Les infractions pénales à l'égard des enfants, dès leur plus jeune âge, sont beaucoup plus fréquentes qu'on ne le pense.

Selon les chiffres du ministère libanais de la Justice, chaque semaine, en moyenne, 3 cas de maltraitance sont signalés ....

Selon le ministère libanais de la Justice *les agressions physiques* représentent **41%** des situations, *la négligence lourde* est de 1% tandis que la proportion majoritaire touche *les agressions sexuelles* **58%**.

Les agressions n'excluent aucune catégorie d'âge.

→ Les enfants maltraités appartiennent à tous les milieux sociaux. Les agresseurs également.

→ L'agresseur peut avoir moins de 18 ans.

→ La majorité des agresseurs appartiennent à l'entourage de l'enfant.

Un décalage important existe entre le nombre de situations signalées et le nombre de situations réelles.

*On pense souvent que les enfants victimes d'infractions pénales, amplifient et exagèrent le vécu de violence (FAUX). Au contraire, ils ont tendance à minimiser ce qui leur arrive.*

*On pense souvent que les personnes qui agressent les enfants sont uniquement de sexe masculin (FAUX). Même si la majorité est de sexe masculin, les femmes aussi commettent des agressions envers des enfants.*

*On dit que la maltraitance des enfants est un phénomène récent (FAUX). L'histoire de l'humanité est jalonnée de scènes violentes et de mauvais traitements, mais aujourd'hui on en parle de plus en plus.*

## Que dit la Convention des Droits de l'Enfant ?

**Article 3.2:** Assurer la protection de l'enfant (soins, bien être...)

**Article 19.1:** Prendre les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence et d'agression sexuelle...ces mesures doivent comprendre également selon qu'il conviendra des procédures d'intervention judiciaire

**Art 34:** Protéger l'enfant contre toutes les formes de violences sexuelles

La loi 422 promulgué le 06 juin 2002 définit le cadre juridique de la protection des mineurs en danger et à risque. Il s'applique à tout mineur en situation de vagabondage, de mendicité, subissant une agression sexuelle ou une violence physique, ou encore menacé pour sa santé, son bien-être, sa moralité, son éducation "quel que soit son âge". Il stipule la levée du secret professionnel dans le cas de maltraitance d'enfants. Il prévoit des mesures de procédure judiciaire et sociale pour protéger l'enfant.

\* Etude basée sur les dossiers signalés auprès de la police judiciaire entre janvier 2000 et juin 2003.

« par violence physique qui ne dépasse pas les limites de ce qui est reconnu par les mœurs pour sa correction sans le blesser » (422/06/02 art. 25)

## L'enfant victime d'infraction pénale:

Est considéré comme enfant, selon l'article premier de la loi libanaise n.422 du 6/6/02, toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans.

Il est difficile de parler d'enfants victimes d'infractions pénales sans passer par la notion de la maltraitance des enfants. La maltraitance est présente de tout temps, dans toutes les sociétés, et revêt diverses formes. C'est un phénomène complexe dans ses implications médicales, juridiques et psychosociales (sociale / psychologique).

*L'enfant victime d'infractions pénales est tout enfant victime de violation des lois pénales en vigueur. Ces violations peuvent prendre des formes de violences physiques, négligences lourdes et d'agressions sexuelles et peuvent avoir des conséquences graves sur son développement physique et psychologique.*

## Que comprend-on par maltraitance envers un enfant ?

*La maltraitance envers un enfant est définie comme étant toute violence présentant des conséquences graves sur le développement physique et psychologique des enfants.*

La maltraitance peut se situer aussi bien dans l'univers intra-familial de l'enfant que dans son milieu environnemental. Elle existe sous différentes formes, à savoir: la violence physique, la négligence grave, l'agression sexuelle et la violence psychologique.

**La violence physique est tout usage délibéré et non accidentel de la force** contre un enfant d'une manière telle que l'enfant soit blessé ou risque de l'être: étouffer, mordre, brûler, agresser un enfant avec une arme ou tout autre usage dangereux ou nocif de la force ou de la punition.

**La négligence lourde souvent chronique** implique, **des incidents répétitifs** qui touchent au développement et au bien-être de l'enfant notamment: La nourriture, les vêtements, l'abri, la propreté, les soins médicaux, la sécurité.

**L'exploitation sexuelle c'est l'utilisation du corps d'un enfant à des fins sexuelles:** Elle varie entre les atteintes sexuelles (caresses, invitation de l'enfant à toucher ou à être touché sexuellement, exhibitionnisme, communication obscènes etc.) et les agressions sexuelles incestueuses ou non (viol, sodomie, relation sexuelle sèche, participation d'un enfant à la prostitution et à la pornographie, etc.)

**La violence psychologique: ces actes ont un caractère répétitif** et comprennent les menaces verbales, l'isolement social, l'intimidation ou le fait d'imposer couramment à l'enfant, des exigences déraisonnables, de le terroriser.

*On pense souvent que les personnes qui agressent les enfants sont des individus antipathiques, repoussants, qui ne connaissent pas leur victime et sont inconnus d'elle (FAUX). La majorité des agresseurs sont des personnes affables, proches de l'enfant, le connaissent et ils peuvent exercer des fonctions qui les mettent en contact avec les enfants.*

*L'enfant ne laisse rien voir et se réfugie souvent dans le silence.*

# Les signaux d'alerte

Reconnaître les signaux d'alerte n'est pas une tâche facile.

L'observateur doit faire preuve de discernement, être vigilant aux petits indices, reconnaître les manifestations visibles de celles qui le sont moins, et savoir déchiffrer les conduites de l'enfant.

Toutefois, certains signes inquiétants peuvent trouver une explication ponctuelle dans les informations données par la famille (un parent malade, un deuil...), d'autres peuvent révéler une affection médicale ou psychologique.

*Il faut suspecter un danger lorsqu'une situation reste inexplicquée, ou que les raisons invoquées ne sont ni convaincantes, ni rassurantes, ni même crédibles.*

C'est auprès de la famille et de l'enfant que vous pourrez chercher à mieux comprendre une situation afin de vérifier la pertinence de vos propres inquiétudes.

Aucun des signaux d'appel n'est à lui seul concluant: C'est le cumul des signaux d'appel qui donne la légitimité à l'analyse d'une situation de violence.

## TYPES D'AGRESSION

### Agressions physiques

- « Bleus »
- Traces de coups inexplicquées
- Brûlures
- Griffures
- Morsures
- Arrachement des cheveux
- Fractures inexplicquées
- Lacérations
- Extrême maigreur

### Négligences lourdes

#### Absences de soins

- Troubles du comportement vis-à-vis de la nourriture
- Faim continuelle
- Hygiène défectueuse
- Vêtements inadéquats
- Soins médicaux non effectués
- Retard du développement
- Carences éducatives
- Absence de surveillance (enfants laissés seuls)

### Agressions sexuelles

- Paroles, dessins, comportements révélant ou faisant suspecter:
  - des atteintes sexuelles
  - une agression sexuelle (viol)
  - l'accès à des documents pornographiques
  - une exploitation pornographique ou pédophile

## SIGNAUX D'APPEL ET COMPORTEMENTS POSSIBLES

- Méfiance vis à vis des adultes
- Passivité, inhibition ou agressivité, instabilité
- Crainte de rentrer chez soi
- .....
- *Angoisses*
- *Tristesse permanente*
- *Explications suspectes*
- *Absentéisme inexplicqué*

- Somnolence
- Difficultés à soutenir son attention
- Vol de nourriture
- Présence régulière dans des terrains vagues
- .....
- *Fatigue permanente*
- *Tristesse permanente*
- *Chute des résultats scolaires ou non scolarisation*
- *Conduite anormalement infantile*

- Difficulté de la marche ou de la station assise
- Douleurs, démangeaisons ou plaies des régions génitales
- Discours à connotation sexuelle
- Inhibition
- .....
- *Relations médiocres avec ses camarades*
- *Mutisme*
- *Difficultés d'attention*
- *Ennui*
- *Auto-accusation*

*Dans certaines situations de violences sexuelles et/ou psychologiques, il n'y a pas forcément de signes physiques détectables.*

*Ce qui doit vous alerter* → **les troubles du comportement**  
*Ce qui doit vous mobiliser* → **la parole de l'enfant**

# Les Séquelles

*C'est la reconnaissance des manifestations, la lecture des signaux d'alerte et le signalement rapide qui réduisent les séquelles.*

Quelle que soit la nature de l'infraction, la souffrance de l'enfant entraînera des traumatismes qui peuvent influencer toute sa vie. Les effets de la victimisation sont assez grave et leurs répercussions sont à court et/ou à long termes (tentatives de suicide, dépressions chroniques, délinquance, troubles comportementaux, incapacité d'insertion professionnelle, relations sexuelles précoces, maladies sexuellement transmissibles) d'où l'importance d'un signalement.

*Les enfants victimes d'infractions pénales sont sujets à être affectés au niveau psychologique, car ils perdent les repères, les images d'identification, et l'amour structurant des adultes.*

*L'agression et la non prise en charge affectent l'image de soi des enfants, leur aptitude à faire confiance à quelqu'un et peuvent créer des problèmes de sociabilité.*

## Les facteurs aggravant les séquelles

Les séquelles précitées peuvent être aggravées par les facteurs suivants:

### L'âge de la victime:

Plus la maltraitance est précoce, plus elle sera refoulée. Ce refoulement a des effets redoutables sur la structure de la personnalité.

### Le désaveu de l'acte par le tiers:

Il s'agit de "la surdité des adultes qui s'occupent des enfants". Les adultes peuvent ne pas être préparés à recevoir la confiance, cela entraîne une non-protection ou une absence de support. L'enfant non épaulé et non soutenu se sentira tout seul et délaissé.

*L'enfant continue à transmettre des messages verbaux ou comportementaux afin de trouver quelqu'un qui l'écoute et l'aide.*

### La durée de la maltraitance:

La durée et la fréquence des agressions influencent l'impact traumatique. Plus la durée des actes de maltraitance et leur fréquence sont importantes plus les dégâts vont être difficiles à réparer.

### L'absence de preuves matérielles de l'abus:

Les preuves matérielles (traces de coups, de brûlures, défloration, etc.) facilitent la validation de l'acte face à un déni ou à une répression, et permettent de protéger rapidement l'enfant.

### L'absence de traitement judiciaire:

L'absence de traitement judiciaire peut être perçue comme un déni de la réalité de la maltraitance. L'enfant ressentira un manque de protection.

### Relation de l'agresseur à l'abusé:

Plus proche est l'agresseur plus le vécu est traumatique. Certes les situations où l'un des parents est impliqué dans la maltraitance de l'enfant sont plus lourdes à gérer sur le plan affectif et social.

# Que faire quand vous soupçonnez une agression contre un enfant ?

## **Situation 1:**

Vous constatez des brûlures de cigarettes ou des bleus sur le corps de Nada (4 ans).

## **Situation 2:**

Vous remarquez que Walid (13 ans) change soudainement de comportement et s'enfonce progressivement dans un mutisme inquiétant.

### **CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE:**

#### **Observer les comportements de l'enfant.**

Parler avec des collègues quand cela est possible, ou adressez-vous à d'autres personnes s'occupant de l'enfant. Celles-ci perçoivent souvent des signes complémentaires qui peuvent confirmer la suspicion de maltraitance.

Acquérir la confiance de l'enfant.

Rassurer l'enfant, lui dire que vous êtes prêt à discuter avec lui des sujets qui l'intéressent.

Inviter l'enfant à se confier en posant des questions ouvertes et générales.

Dire à l'enfant que vous pouvez l'aider s'il veut parler de ce qui le dérange et que vous allez le soutenir dans les démarches auprès des personnes compétentes.

### **CE QUE VOUS NE DEVEZ PAS FAIRE:**

Dramatiser la situation.

Se contenter d'hypothèses.

Présumer ou de suggérer quoi que ce soit.

Vous laisser enfermer dans le secret.

**DANS TOUS LES CAS, NE RESTEZ PAS SEUL  
ET N'HESITEZ PAS A VOUS ADRESSER A DES  
PERSONNES COMPETENTES ET RESPONSABLES.**

# Que faire quand l'enfant dévoile son agression ?

## **Situation 1:**

Marwan (11 ans) vous confie être sollicité sexuellement par son grand-père chez qui la famille vit depuis 4 ans.

## **Situation 2:**

Nistrine (9 ans) vous confie être molestée par l'épicier du coin à chaque fois que ses parents l'envoient acheter leur commission.

### **CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE:**

L'écouter, acquérir sa confiance.

Le laisser parler.

Le croire et le lui dire.

Le rassurer, lui dire qu'il n'est pas coupable.

Lui assurer qu'il a pris la bonne décision en vous en parlant.

Lui dire que vous ne pouvez l'aider seul, mais que vous allez demander l'aide auprès des personnes compétentes.

Si l'enfant vous demande le secret, lui dire que vous n'en avez pas le droit, que la loi vous fait obligation d'entreprendre les démarches avec lui pour qu'il reçoive l'aide dont il a besoin.

### **CE QUE VOUS NE DEVEZ PAS FAIRE:**

Contacter les parents  
(dans les cas d'infractions pénales intrafamiliales).

Transformer l'entretien en interrogatoire.

Minimiser les faits.

Vous laisser enfermer dans le secret.

**DANS TOUS LES CAS, NE RESTEZ PAS SEUL  
ET N'HESITEZ PAS A VOUS ADRESSER A DES  
PERSONNES COMPETENTES ET RESPONSABLES.**

# La Procédure judiciaire

## Elle se déclenche par le signalement

### Le signalement

C'est quand l'information est adressée aux instances compétentes: Police, Procureur, Juge pour enfants.

*Le signalement est souvent accompagné de preuves ou de révélations de l'enfant victime.*

***L'information:** c'est la transmission à toute personne qui n'a pas «autorité judiciaire», de faits observés, de propos entendus, d'inquiétudes sur des comportements d'un mineur susceptibles de le mettre en danger.*

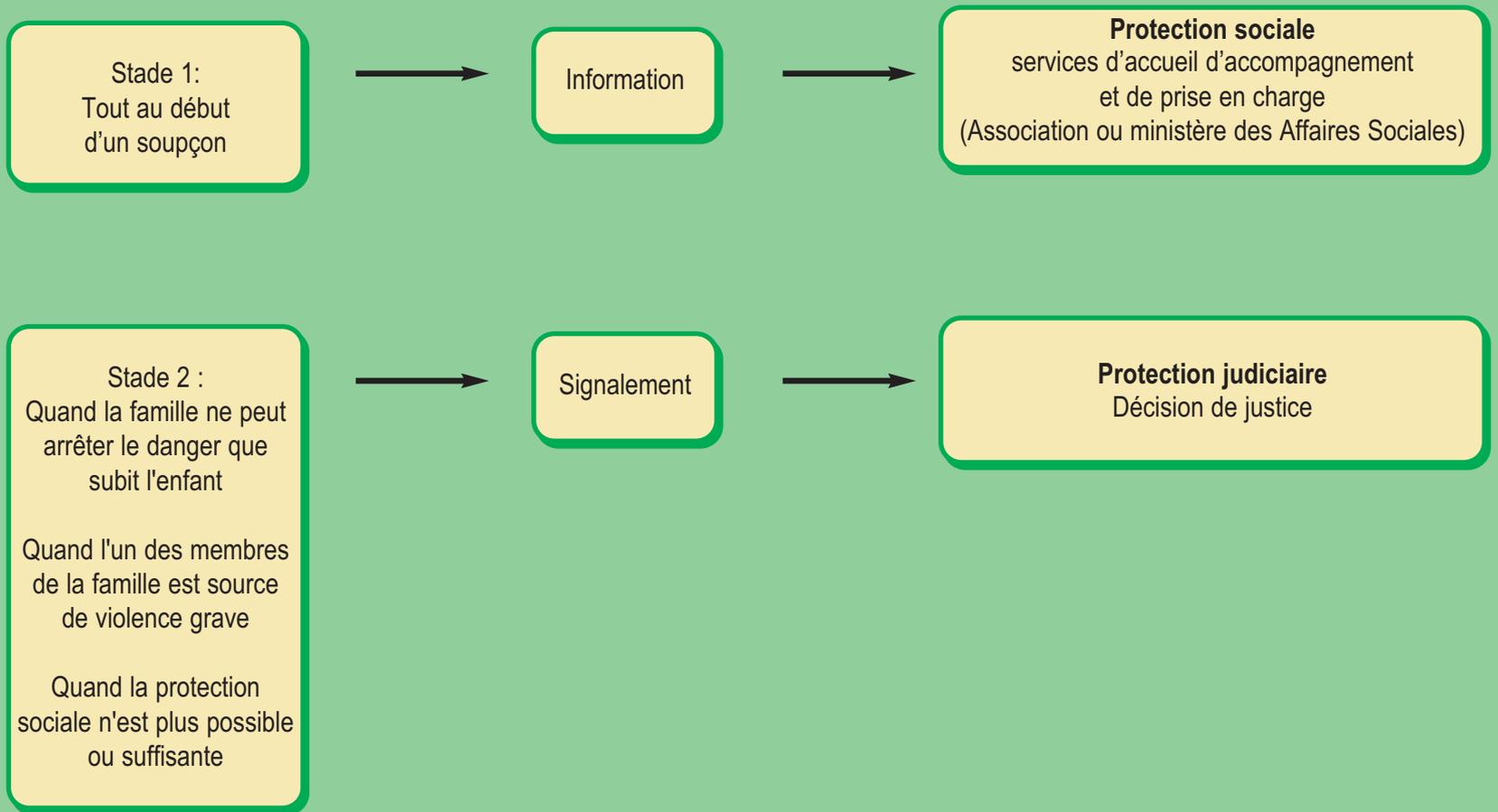
*Par exemple: un enseignant qui «informe» le directeur de l'établissement scolaire d'une éventuelle situation à risque.*

Le signalement est une démarche lourde sur le plan affectif et social pour l'enfant et sa famille. Il se fait dans la majorité des cas (mis à part les cas de viol) après plusieurs années de violence. D'où l'appellation «enfants du silence».

Plus le signalement se fait au début d'une maltraitance, moins les séquelles seront importantes sur la vie de l'enfant victime et de sa famille.

*Dans certaines situations (dans le cas d'un enfant mal entendant par exemple), les personnes menant les enquêtes de protection de l'enfance doivent inclure des professionnels possédant une expertise dans les situations concernées.*

# Schéma 1



## Qui peut signaler?

Vous ou toute personne ayant connaissance de mauvais traitements ou de violences sexuelles avérés ou suspectés envers un enfant. (art. 26, loi 422)

Les professionnels qui, dans l'exercice de leur activité, sont en contact avec des enfants (médecin, enseignant, travailleur social ou paramédical, moniteur, aidant naturel).

Les parents ou les tuteurs de l'enfant.

L'enfant lui-même.

*Plus les éléments sont complets plus la prise en charge du mineur victime sera rapide.*

## Que signaler?

Toutes les informations qui vous alarment et qui peuvent constituer une PREUVE ou une OBSERVATION de sévices, de privations ou de délaissement.

L'auteur du signalement n'est pas tenu d'apporter la preuve des faits et ne peut être poursuivi du fait de ce signalement.

**L'anonymat est possible.**

## A qui signaler?

**1- A la police**

**2- Au procureur**

**3- Au Tribunal pour mineurs:** Juge pour mineurs ou par le biais des travailleurs sociaux auprès du tribunal - l'Union pour la Protection de l'Enfant au Liban (UPEL).

Le signalement auprès des travailleurs sociaux de l'UPEL pourra assurer un suivi social rapide et adapté dès le début de la procédure judiciaire.

## Pourquoi signaler ?

**Signaler pour assumer ses responsabilités...**

Que dit la loi ?

L'article 25 de la loi 422 du 6/6/2002 définit un mineur en danger comme étant, tout enfant en situation de vagabondage, de mendicité, subissant une agression sexuelle ou une violence physique<sup>1</sup>, ou encore menacé pour sa santé, son bien-être, sa moralité, son éducation «quel que soit son âge».

*Les spécialistes sont relevés du secret professionnel dans ces circonstances. (422, art. 26 et 23)*

*La non assistance à une personne en danger est punissable. (art 567, code pénal)*

### **Pourquoi faut-il signaler ?**

1- Pour **PROTEGER LES ENFANTS** et non pour sanctionner les auteurs (familles, connaissances ou étrangers). C'est le juge qui, **au vu du dossier**, décide ou non de l'opportunité des poursuites.

2- Pour **REVELER DES SITUATIONS DE SOUFFRANCE** et aboutir à une **AIDE** à la fois pour la victime et pour l'agresseur (familles, connaissances ou étrangers).

## ***Pourquoi est-il difficile de signaler ?***

### ***Car les enfants peuvent ressentir:***

**La culpabilité:** Les enfants peuvent croire qu'ils sont d'une certaine façon responsables de la violence.

**La honte:** Les enfants peuvent se sentir dévalorisés.

**La peur:** Les enfants peuvent avoir peur de l'agresseur qui les menace de représailles au cas où ils révéleraient le secret.

**Le chagrin et l'anxiété:** Les enfants peuvent cesser de percevoir le monde comme un endroit sûr. Il est possible qu'ils se désintéressent de l'école, de leurs amis et de leurs activités habituelles.

**La colère:** Les enfants peuvent ressentir une grande colère envers leurs parents, leurs responsables et le monde des adultes.

**L'impuissance:** Comme les enfants se sentent impuissants au moment de l'agression, ils peuvent croire qu'ils seront incapables de résister à toute forme de violence à l'avenir.

### ***Et les parents peuvent vivre aussi:***

**La culpabilité:** Les parents peuvent croire qu'ils ne sont pas à même de protéger l'enfant.

**La honte:** Les parents peuvent avoir peur du scandale.

**La peur:** Les parents peuvent avoir peur de l'agresseur qui les menace de représailles au cas où ils révéleraient le secret, et des «qu'en dira-t-on». Ils peuvent avoir peur aussi des autorités de protection de l'enfance et de la police.

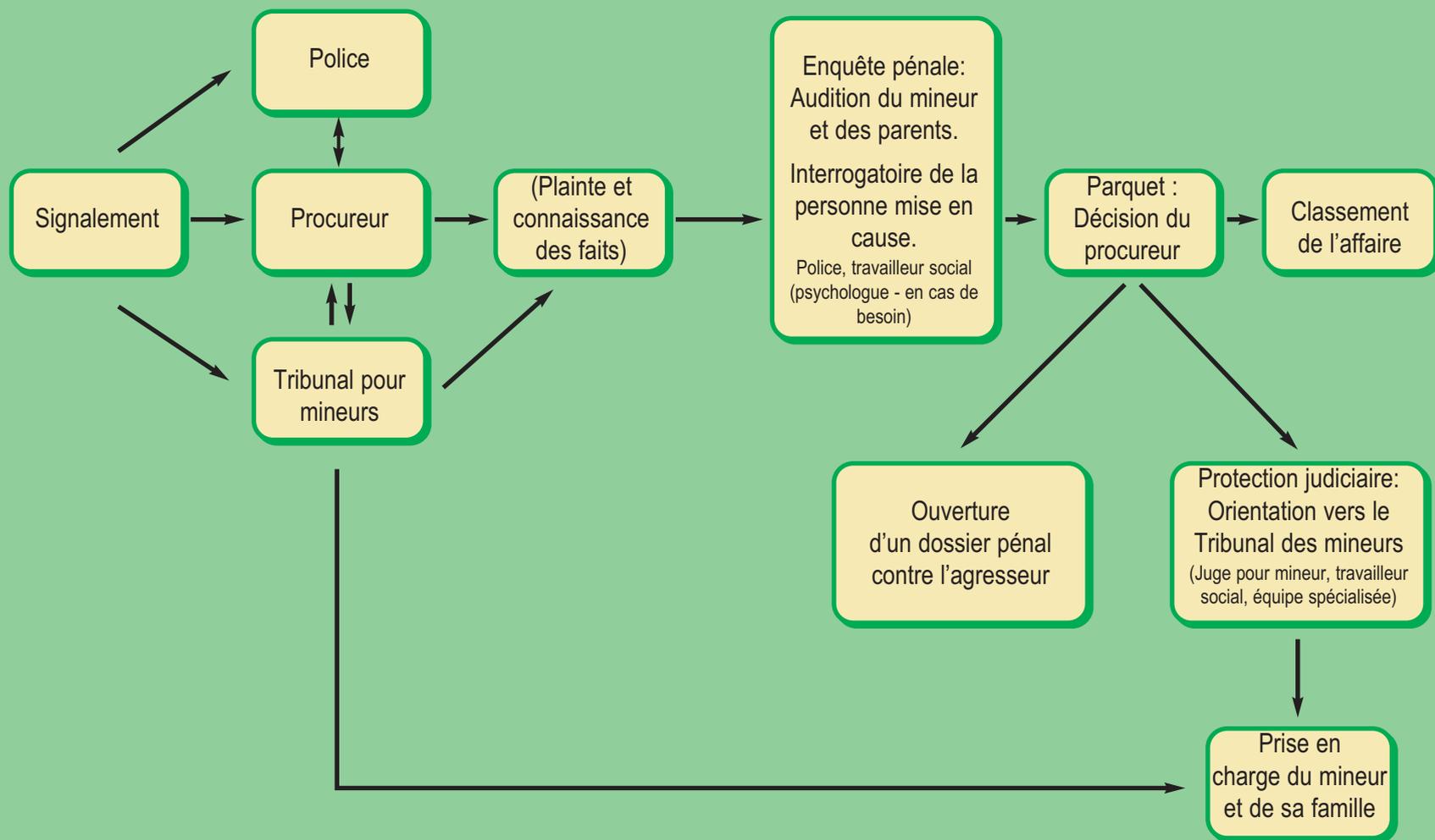
**Le chagrin et la dépression:** Les parents peuvent devenir surprotecteurs et peuvent cesser de percevoir le monde comme un endroit sûr.

**La colère:** Les parents peuvent ressentir une grande colère contre l'enfant victime, contre eux-mêmes mais aussi contre le milieu.

**L'impuissance:** Les parents se sentent impuissants face à l'agression, ils croient qu'ils seront incapables de résister à toute forme de violence et de menace. Ils n'arrivent pas à gérer la charge émotionnelle inévitable suite à la divulgation.

# Que se passe-t-il après le signalement?

## Schéma 2 : La procédure judiciaire



# Que se passe-t-il quand un dossier de protection judiciaire est ouvert ?

**A savoir** que l'audition, première action du traitement judiciaire, s'effectuera par la police judiciaire et en la présence du travailleur social à la demande du procureur.

**De plus**, les membres de la famille ne seront pas présents au cours de l'audition, sauf dans des situations particulières.

**Parfois** l'avis d'un spécialiste (psychologue, assistant social, médecin) est demandé.

## Quand le Parquet est saisi de l'affaire il peut:

1- Donner suite à l'affaire et donc:

- **Transférer le dossier vers le Tribunal pour mineurs:** ouverture d'un dossier de PROTECTION JUDICIAIRE du mineur victime.

- **Saisir la juridiction compétente pour les suites contre l'agresseur.**

2- Classer l'affaire faute de preuves suffisantes.

Le juge pour enfants garantit la protection de l'enfant victime d'infractions pénales.

Il prend les mesures adéquates, inspirées du rapport et des recommandations du travailleur social en charge du dossier au tribunal.

Avant toute décision, la victime, les parents ou toute personne concernée sont entendues par le juge des enfants, **sauf si** l'âge de l'enfant ne le permet pas ou qu'il soit de son intérêt d'être dispensé de comparaître devant le juge.

A priori, l'enfant doit être maintenu dans son milieu familial et social. (422, art. 27)

**A savoir**, que la publication du nom et de l'histoire de la victime est interdite.

*L'autorité parentale peut être suspendue dans certaines situations (notamment dans les cas d'inceste), conformément à l'art. 26 de la loi 422.*

*Les enfants victimes d'infractions pénales peuvent bénéficier de la mesure de protection ordonnée par le juge d'enfant jusqu'à l'âge de 21 ans.*

## Et l'agresseur ?

Le tribunal pénal compétent suit le dossier concernant l'infraction pénale de l'agresseur.

L'agresseur peut être passible suivant les cas de différentes peines.

Par exemple:

- pour une agression sexuelle contre un mineur de moins de 12 ans, la peine requise est les travaux forcés pour une durée minimale de 5 ans (art 505 du code pénal)
- une peine pour atteinte aux mœurs peut atteindre 10 ans de prison (art 510 du code pénal)
- en cas de négligence grave d'un enfant, une peine de 1 à 6 mois de prison peut être requise contre les parents ou le tuteur.

# *Les acteurs de la protection judiciaire*

*La Police judiciaire,  
le Parquet,  
le Juge pour enfant  
et le représentant de l'Union pour  
la protection de l'enfant au Liban.*

## 1- La Police judiciaire

### Rôle de la police judiciaire

- \* Protéger un enfant en danger immédiat;
- \* Mener une enquête criminelle: audition du mineur victime et interrogatoire de l'agresseur;
- \* Rapporter au Procureur les faits;
- \* Exécuter les décisions du Procureur.

*A savoir, en cas d'agression sexuelle, c'est la brigade des mœurs qui est chargée de l'enquête d'investigation.*

*A savoir aussi que l'audition du mineur victime se fait dans une salle spécialement aménagée; le recours à l'enregistrement permet la limitation du nombre des auditions.*

## 2- Le Procureur

### Rôle du Procureur

- \* Recevoir l'ensemble des signalements;
- \* Evaluer la situation (demander des renseignements complémentaires);
- \* Décider du classement de l'affaire ou de l'ouverture d'une action en justice;
- \* Prendre les mesures d'urgence nécessaires pour assurer la sécurité des enfants; placement de l'enfant par exemple.

*Dans certaines situations (enfants sourd-muet par exemple), les personnes menant les enquêtes de protection de l'enfance doivent inclure des professionnels possédant une expertise appropriée.*

## 3- Le Juge pour enfants

### Rôle du juge pour enfants

- \* Assurer la protection de l'enfant;
- \* S'assurer du suivi du dossier du mineur victime;
- \* Collaborer avec les représentants de l'UPEL;
- \* Prendre les mesures de protection nécessaires.

## 4- Les représentants de l'Union pour la Protection de l'Enfant au Liban

*Le représentant de l'UPEL est un travailleur social spécialisé qui assiste et accompagne l'enfant dans toutes les étapes de la procédure.*

### Rôle du représentant de l'Union pour la Protection de l'Enfant au Liban

- \* Mener l'enquête sociale;
- \* Procéder à une évaluation des risques;
- \* Informer l'enfant et la famille de la procédure judiciaire;
- \* Préparer l'enfant aux audiences;
- \* Rendre compte au juge pour enfant sur le suivi et l'évolution de la situation de l'enfant dans un rapport périodique;
- \* Proposer des recommandations dans l'intérêt de l'enfant et de sa famille;
- \* Impliquer et mobiliser le réseau familial et/ou extra familial pour trouver des solutions.

*La famille peut faire appel à un avocat si elle se constitue partie civile dans la plainte contre l'agresseur dans le but de demander réparation en faveur de la victime.*

*Les services spécialisés peuvent jouer plusieurs rôles, dans différents domaines de compétence d'ordre psychologique et social; Tel que: l'accueil de l'enfant victime d'infractions pénales, le soutien et l'accompagnement de la famille de l'enfant victime d'infractions pénales et le traitement des séquelles .*

*A savoir, que le département des mineurs du ministère de la Justice est à votre disposition pour tout complément d'information et lors de toute situation d'urgence.*





## *Remerciements*

*Nous remercions toutes  
les personnes qui ont collaboré  
à la réalisation de ce guide  
et particulièrement  
Madame Nathalie Chemaly.*